

2022 DDCT 91 - Financement de 51 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 195 441 euros à 44 associations)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ; et prorogé jusqu'en 2023

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date de ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date de ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0056 00 dans le 13^{ème} arrondissement (2022_10016). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 6267 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 18^{ème} arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 19 R0002 01 (2022_09866) – 4700 euros
- Adulte Relais n° AR 075 22 R0037 00 (2022_09976) – 1567 euros

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant aux postes mentionnés.

Article 3 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 6267 euros pour l'année 2022 au titre de la participation

de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 18^{ème} arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 15 R0017 02 (2022_09814) - 4700 euros
- Adulte Relais n° AR 075 22 R0040 00 (2022_09815) – 1567 euros

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant aux postes mentionnés.

Article 4 : Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉCONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0007 01 dans le 18^{ème} arrondissement (2022_09759). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 5 : Est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0003 02 dans le 13^{ème} arrondissement (2022_09816). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 9400 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 20^{ème} arrondissement – Belleville Amandiers :

- Adulte Relais n° AR 075 02 RT012 00 (2022_09857) – 4700 euros
- Adulte Relais n° AR 075 07 R0336 05 (2022_09858) – 4700 euros

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant aux postes mentionnés.

Article 7 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0015 00 dans le 19^{ème} arrondissement (2022_09879). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 7442 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais :

- Adulte Relais n° AR 075 16 R0012 01 dans le 14ème arrondissement (2022_09771) – 2742 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

- Adulte Relais n° AR 075 15 R0022 02 dans le 20ème arrondissement - Les Portes (2022_09772) – 4700 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0023 00 dans le 17ème arrondissement (2022_09695). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0021 00 dans le 20ème arrondissement - Les Portes (2022_09859). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant au poste mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 1175 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0033 00 dans le 20ème arrondissement – Belleville Amandiers (2022_09982). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association BASILIADE (19835), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0028 00 dans le 18ème arrondissement (2022_10036). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association CAIREP CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSYCHOLOGIQUE (11126), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075

19 R0013 00 dans le 18ème arrondissement (2022_09895). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966), une subvention de 2350 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0435 04 dans le 14ème arrondissement (2022_09860). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant au poste mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0016 00 dans le 20ème arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09810). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 1567 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0006 00 dans le 14ème arrondissement (2022_09817). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 17 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R012 01 dans le 18ème arrondissement (2022_09791). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 7441 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 10^{ème} arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 22 R0027 00 (2022_09818) – 4308 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.
- Adulte Relais n° AR 075 19 R0019 00 (2022_09862) – 3133 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association CROK CINE (194118), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0018 00 dans le 11ème arrondissement (2022_09967). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association D2L (189232), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0035 00 dans le 19ème arrondissement (2022_09963). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0004 02 dans le 18ème arrondissement (2022_09738). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175), une subvention de 1567 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0032 00 dans le 20ème arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09953). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 23 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 1958 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 07510 R0499 03 dans le 18ème arrondissement (2021_12439). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant au poste mentionné.

Article 24 : Est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181), une subvention de 4308 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0005 00 dans le 14ème arrondissement (2022_09946). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 25 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0030 00

dans le 19ème arrondissement (2022_09825). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCT (13890), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0016 01 dans le 19ème arrondissement (2022_09964). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES F I (12825), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R00029 00 dans le 13ème arrondissement (2022_09809). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES FCP (11127), une subvention de 2350 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0011 00 dans le 11ème arrondissement (2022_09956). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 29 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0038 01 dans le 19ème arrondissement (2022_05966). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 30 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 8617 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris aux deux postes adultes relais, dans le 10^{ème} arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 10 R0506 04 (2022_07016) – 4700 euros
- Adulte Relais n° AR 075 21 R0057 00 (2022_07017) – 3917 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant aux postes mentionnés.

Article 31 : Est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL – REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), une subvention de 3917 euros pour

l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0014 00 dans le 10^{ème} arrondissement (2022_10020). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0004 01 dans le 11^{ème} arrondissement (2022_09718). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R00009 01 dans le 20^{ème} arrondissement - Les Portes (2022_09939). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00019 00 dans le 13^{ème} arrondissement (2022810024). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 35 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 06 RT128 05 dans le 20^{ème} arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09856). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0032 00 dans le 11^{ème} arrondissement (2022_09303). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0018 00 dans le 20^{ème} arrondissement - Belleville Amandiers

(2022_09959). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0013 02 dans le 20ème arrondissement - Les Portes (2022_09853). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0046 00 dans le 18ème arrondissement – convention pluriannuelle en cours (2022_09861).

Article 40 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 9008 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 20^{ème} arrondissement – Les Portes :

- Adulte Relais n° AR 075 19 R0038 00 (2022_09867) – 4308 euros.
La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.
- Adulte Relais n° AR 075 19 R0005 01 (2022_09868) – 4700 euros.
La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 41 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0018 01 dans le 19ème arrondissement (2022_09720). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 42 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0020 01 dans le 19ème arrondissement (2022_09923). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 43 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075

16 R0010 02 dans le 18ème arrondissement (2022_09863). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 3917 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0036 00 dans le 19ème arrondissement (2022_05986). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 45 : Les dépenses correspondantes, soit 195 441 euros au total, seront imputées sur les crédits 2022 de la Ville de Paris.